

## Comité social d'administration de l'Institut national d'histoire de l'art

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre chaque agent(e) de l'INHA devra choisir ses représentant(e)s au comité social d'administration (CSA).**

Si le vote CGT a une importance capitale au niveau du CSA ministériel pour donner du poids à toutes les revendications que nous portons au plus haut niveau de l'État, le vote au CSA de l'INHA servira à donner du poids et des moyens à la défense des intérêts des personnels et du service public de l'établissement.

**Le CSA, c'est l'outil qui donne le droit aux agent(e)s d'intervenir dans tous les domaines de la gestion de l'INHA. Ne pas voter, c'est donner sa voix au bon vouloir de l'administration.**

Le code général de la fonction publique dispose que « les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles » (article L112-1).

**La CGT  
vous la  
connaîsez,  
elle est  
à vos côtés  
tous les jours.**

**Voter CGT c'est  
proposer,  
revendiquer,  
agir et lutter  
ensemble.**

**Pour un progrès  
social réel**

**Je vote**

## Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022- Élections Fonction Publique

### LE CSA: UN OUTIL POUR L'EMPLOI ET LES MISSIONS

Nous savons que la **politique de l'emploi et des carrières** doit être repensée et mise en œuvre en fonction des BESOINS nécessaires à la réalisation de nos missions de service public. L'emploi est une des prérogatives centrales du CSA. La définition de ces besoins ne peut se faire sans l'avis des personnels eux-mêmes. **Vos représentants CGT au Comité social d'administration de l'INHA s'engagent :**

- à défendre l'équité entre tou(te)s les agent(e)s quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel, stagiaire, vacataire, apprenti...), et à poursuivre le travail engagé sur la grille des contractuel(le)s, afin de valoriser leur parcours et leurs rémunérations ;
- à veiller à l'adéquation entre les moyens humains et les missions de l'établissement et à lutter contre les logiques de précarisation voire de diminution de l'emploi public.

### LE CSA UN OUTIL POUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Les instances représentatives du personnel existent avant tout parce que les décisions qui relèvent de l'organisation du travail ne peuvent être que meilleures si les personnes qui devront les exécuter ont été consultées auparavant. Ainsi, toute décision ayant une incidence sur le fonctionnement des services doit être soumise pour avis au CSA. Cela concerne aussi bien les modifications d'organisation, du règlement intérieur que les règles de fonctionnement du télétravail, la formation professionnelle ou la lutte contre les discriminations. **Vos représentants CGT au Comité social d'administration de l'INHA s'engagent à défendre vos conditions de travail** aussi bien du point de vue de ses contextes (télétravail, matériel, charges particulières, etc.) que du point de vue de la gestion du temps (congs, temps de formation, etc.), ou de l'organisation (communication entre les sites, hiérarchique, entre les services, etc.).

### LE CSA, UN OUTIL POUR LA SANTÉ ET LA SECURITÉ AU TRAVAIL


Le CSA de l'INHA sera aussi doté d'une formation spécialisée en matière de sécurité et de santé au travail qui remplace les CHSCT. Cette formation a pour mission spécifique D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL. Elle aura les mêmes prérogatives en matière de prévention, d'évaluation des risques professionnels et disposera d'outils tels que le droit d'alerte et le droit d'enquête. **Vos représentants CGT au Comité social d'administration de l'INHA souhaitent veiller :**

- à la bonne mise en œuvre des actions suggérées concernant la prévention des risques psychosociaux ;
- à l'attention de l'établissement aux **problématiques environnementales**, qu'il s'agisse de nos pratiques quotidiennes ou d'un engagement plus global de l'INHA.

DROITS fraternité PARTICIPATION  
santé luttes service public MISSIONS  
revendications démocratie  
culturelle CONDITIONS DE  
TRAVAIL mobilisation RETRAITE  
salaires emplois STATUTS  
carrière METIERS AVENIR

Je vote

la  
cgt  
Culture



## Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022- Élections Fonction Publique

Depuis presque 15 ans, la CGT vous représente dans les différentes instances de l'INHA. Elle défend vos droits et vos conditions de travail à l'occasion de chantiers aussi importants que le cadre de rémunération des emplois contractuels, les modalités de recrutement et la défense des postes de l'établissement.

**Plus que jamais, nous nous engageons pour faire respecter la transparence dans la mise en œuvre des décisions impactant nos conditions de travail.**

L'INHA a besoin d'un dialogue social renforcé pour l'accomplissement de ses missions et pour préserver et améliorer les droits et les conditions de travail de ses agents. Il est nécessaire que les personnels s'expriment, fassent part de leurs besoins, de leurs problèmes, mais aussi de leurs idées et de leurs revendications face aux problématiques locales.

Il nous a semblé essentiel de tenter de réunir des personnels **le plus largement possible pour siéger** au CSA de l'INHA. Ainsi notre liste comporte-t-elle **des personnels des deux départements et des services communs, toutes catégories confondues**, qui ont souhaité s'associer aux élus CGT pour porter les revendications et les questions **des personnels de tout l'établissement**.

Nous vous proposons de nous faire confiance, mais aussi de travailler avec nous à ce dialogue social, **votre investissement est indispensable**.

- |     |     |                      |             |                    |
|-----|-----|----------------------|-------------|--------------------|
| 1.  | Mme | ACKER                | Marine      | (services communs) |
| 2.  | Mme | CAILLAT              | Marie       | (services communs) |
| 3.  | Mme | NADJM                | Elsa        | (services communs) |
| 4.  | M.  | MANS                 | Pierre      | (DBD)              |
| 5.  | Mme | MONGINOT             | Pauline     | (DER)              |
| 6.  | Mme | WANES                | Delphine    | (services communs) |
| 7.  | Mme | DES BOIS DE LA ROCHE | Mathilde    | (services communs) |
| 8.  | M.  | ROBERT               | Gabriel     | (DBD)              |
| 9.  | Mme | DAY                  | Sarah       | (DBD)              |
| 10. | M.  | LABORDE              | Pierre-Yves | (DER)              |
| 11. | Mme | BORRHOMÉE            | Sandrine    | (services communs) |
| 12. | Mme | CHEVALIER            | Pauline     | (DER)              |
| 13. | Mme | COLONNA              | Cécile      | (DER)              |
| 14. | M.  | NURRA                | Federico    | (DER)              |

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, lorsque je vote pour le CSA de l'INHA, je vote pour le CSA ministériel. Au-delà du choix des élu(e)s dans cette instance ministérielle, il sert à déterminer la représentativité syndicale au niveau de l'ensemble de la fonction publique.**

**Concernant mes droits individuels, je vote aussi pour ma CAP OU pour ma CCP.**